

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00408

**CONTRAT D'ACHAT AVEC LA SOCIETE "ON LOCATION"
POUR L'ACQUISITION DE PLACES HOSPITALITES
POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES
DE PARIS 2024**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le 13 septembre 2017, le Comité International Olympique attribue officiellement à Paris, ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP 2024) et confie à « Paris 2024 » la responsabilité du contrat d'organisation,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation des JOP 2024, Paris 2024 a souhaité s'appuyer sur des sites existants et faire de ces Jeux Olympiques et Paralympiques, des Jeux de toute la France,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'un processus de sélection rigoureux, le comité a retenu 7 villes dont 6 de province et leur stade pour accueillir les 58 matchs du tournoi olympique (féminin et masculin) organisé du 24 juillet au 10 août 2024,

CONSIDERANT que Saint-Etienne et le stade Geoffroy-Guichard ont ainsi été retenus et 6 matchs de tournoi y seront organisés avec notamment l'accueil de l'équipe de France féminine,

CONSIDERANT que les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été ont incontestablement un rayonnement international fort et un impact économique certain pour le pays organisateur et par voie de conséquence pour les territoires hôtes,

CONSIDERANT la possibilité pour Saint-Etienne Métropole de se porter acquéreur de places de billetterie pour cet événement sportif d'ampleur et pour toutes les compétitions qui se dérouleront sur le territoire et ainsi permettre au public de la Métropole, de pouvoir participer pleinement et être acteur de cette compétition,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole, au vu des motifs exposés ci-dessus, souhaite acquérir des places hospitalités pour les sessions des JOP 2024 se déroulant sur le site de Geoffroy Guichard,

CONSIDERANT que ce contrat d'achat est passé en application de l'article R2122-3 3° du code de la commande publique dans la mesure où la société « ON LOCATION » dispose de l'exclusivité pour les droits liés à la commercialisation des places de matchs,

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230425-C20230040810

Date de mise en ligne : 05 mai 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat d'achat pour l'acquisition de places hospitalités pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 est conclu avec la société « ON LOCATION », dont le siège social est situé 20 rue de la Baume à Paris pour un montant forfaitaire de 37 072,52 € TTC.

ARTICLE 2

Le contrat définit les modalités d'achat de cette billetterie dont la Métropole se porte acquéreur.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal en SPOR 6188 JO2024, selon les modalités de paiement définies dans le marché.

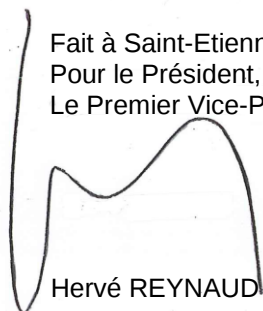
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD